



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION CRITÈRES DE SÉLECTION DES DEMANDES 2023/2024

Personnels enseignants, personnels d'éducation, PSY EN, AED et AESH

Les demandes sont examinées dans l'ordre de priorité suivant:

1. Acquisition du socle de connaissances et de compétences fondamentales;
2. Prévention de l'inaptitude physique;
3. Accompagnement validation des acquis de l'expérience (VAE), préparation des concours et examens professionnels.

Elles sont soumises pour avis:

- A la conseillère mobilité carrière (CMC), qui se prononce sur l'adéquation de la formation avec le projet et la maturité du projet,
- Aux corps d'inspection si la formation est en lien avec l'enseignement, qui évaluent l'aspect pédagogique du projet,
- Au supérieur hiérarchique qui juge de la compatibilité de la formation avec le service.

Seuls les dossiers recevant un avis favorable seront étudiés.

| | |
|--|--|
| Formation en lien avec une activité principale au sein du MEN | 100 points |
| Formation en lien avec la prévention de l'inaptitude physique | 80 points |
| Formation en lien avec une reconversion en dehors de l'Education nationale | 70 points |
| Ancienneté des services au 31/08/2023 | 4 points par an, dans la limite de 64 points |
| Ancienneté de la demande | 6 points par an, dans la limite de 18 points |